



Ce modèle de contrat de travail a été établi conformément à la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur et a pour objet de fixer les relations entre le salarié soutien scolaire à domicile et les parents employeurs. Il doit être rédigé, en double exemplaire, daté, paraphé et signé par les 2 parties (un exemplaire pour le salarié en charge du soutien scolaire, un pour les parents employeurs).

Ce modèle de contrat de travail est donné à titre informatif par le site www.lerepertoiredegaspard.com. La société éditrice, ACELGO SARL, ne saurait être tenue responsable de toute erreur ou omission.

Retrouvez plein d'autres informations et modèles à télécharger gratuitement pour bien gérer une garde d'enfants (parents employeurs et salariés) sur : <http://www.lerepertoiredegaspard.com>

MODELE DE CONTRAT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SOUTIEN SCOLAIRE REGULIER – CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Entre:

Monsieur et Madame, demurant au

et :

Madame, née le à, de nationalité,
n° de sécurité sociale, et demurant au

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagement

Il est conclu avec Madame, qui se déclare libre de tout engagement, un contrat de travail en qualité d'accompagnant scolaire à domicile. Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite : IRCM Retraite.

Prévoyance : IRCM Prévoyance.

Article 2 - Durée du contrat - Période d'Essai

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du

Cet engagement ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 1 mois. Au cours de cette période d'essai, chacune des parties pourra dénoncer le présent contrat sans préavis ni indemnité. Le renouvellement de la période d'essai est possible une fois, sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période.

Article 3 - Préavis

A l'issue de la période d'essai, si elle s'est avérée satisfaisante, le présent contrat deviendra définitif et se poursuivra pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant le droit d'y mettre fin dans les conditions fixées à cet effet par la convention collective, sous réserve de respecter, sauf cas de faute lourde ou grave, un délai de préavis.

Article 4 - Nature de l'emploi

Buts Principaux :

- Assurer un accompagnement scolaire régulier pour
- Superviser les devoirs et revoir les leçons abordées en classe

Ceci comprend notamment, et de manière non exclusive, les tâches et responsabilités suivantes :

- se conformer à un programme scolaire
 - adapter son enseignement à l'âge et au niveau scolaire de
 - transposer les bases de la lecture, de l'écriture, du calcul sous forme de leçons, d'exercices simples
 - exercer l'élève à l'acquisition des connaissances élémentaires
 - préparer et organiser le travail
 - programmer les apprentissages suivant les objectifs pédagogiques visés
 - animer et évaluer le travail
- rendre compte régulièrement auprès des parents des progrès réalisés.

Niveau 2 (Ajuster selon formation)

Article 5 - Lieu de Travail

Madame exercera ses fonctions au domicile de Monsieur et Madame
....., au

Autre(s) lieu(x) :

Si le salarié est appelé à travailler sur un lieu autre que celui habituel, un accord entre employeur et salarié fixera les modalités particulières.

Article 6 - Congés Payés

Madame bénéficiera de congés payés conformément aux dispositions légales, soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif, les droits à congés étant acquis du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète)

Etant donné les contraintes professionnelles des employeurs, l'époque des congés sera déterminée par les employeurs. Le délai de prévenance est fixé à 2 mois minimum.

Les dates de congés seront inscrites sur le tableau joint.

Article 7 - Congé Hebdomadaire

Le congé hebdomadaire est de 2 jours, samedi et dimanche. (à noter que la convention impose 24 heures consécutives + une demi-journée).

Article 8 - Horaires de Travail

A partir du, l'horaire de travail est fixé à heures par semaine. Ces horaires sont répartis :

Sur les périodes scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans un créneau horaire compris **entre 17h30 et 18h30, et le mercredi de 10h à 12h.**

Sur les périodes de vacances scolaires : pas de cours.

Ces horaires sont valables tous les jours de l'année, à l'exception du 1er mai.

Cette plage horaire de travail est susceptible de modifications en fonction des impératifs de Monsieur ou Madame

Madame bénéficiera d'une annualisation du temps de travail, qui ramène l'horaire hebdomadaire moyen à heures travaillées, base de la rémunération.

Article 9 - Rémunération

Madame percevra une rémunération mensuelle brute de Euros (base heures

mensuelles à 8,71€/heure) à partir du, les cotisations salariales étant calculées sur une base réelle (ou forfaitaire – à préciser). Soit un salaire net de Euros.

Le paiement se fera en fin de mois.

En cas de paiement par chèque emploi service, le salaire horaire net ou le salaire mensuel net est majoré de 10% au titre des congés payés.

50% du titre de transport (carte orange) seront remboursés à Madame sur présentation de justificatif

Article 10 - Conditions d'Exécution du Contrat

Madame s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières qui lui seront données et à respecter une stricte obligation de discrétion.

En particulier, Madame s'engage à respecter les conditions suivantes, sauf sur accord formel de Monsieur et Madame :

- A ne faire venir personne sur le lieu de travail
- A ne passer d'appels téléphoniques (ou envoi de SMS) qu'en cas de nécessité et d'urgence (y compris depuis son propre téléphone), et à ne pas utiliser le matériel de son employeur à des fins personnelles
- A ne pas garder l'enfant à son domicile,
- A ne jamais laisser les enfants seuls,
- A ne jamais confier l'enfant à une tierce personne sans autorisation de ses parents,
- A ne pas fumer sur le lieu de travail
- A ne pas regarder la télévision en présence de l'enfants
- A ne laisser entrer sur le lieu de travail aucune personne non autorisée par l'employeur.

Madame devra faire connaître à Monsieur et Madame sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse, son numéro de téléphone.

Article 11 – Clauses particulières

Les tâches, horaires et temps de travail sont susceptibles d'évoluer de manière significative en fonction des impératifs de Monsieur et Madame..... et de leur enfant (déménagement, changement d'établissement scolaire, nouvelle situation matrimoniale...). Le présent contrat de travail fera alors l'objet d'un avenant spécifique.

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Monsieur et Madame
(signature précédée de la mention manuscrite
" lu et accepté ")
Date :

Madame
(signature précédée de la mention manuscrite
" lu et accepté ")
Date :